RÈGLEMENT DE PUBLICATION

Au 1er septembre 2020

MAGAZINE MUNICIPAL DE MONTBERT

Caractéristiques du magazine :

- Il est bimestriel
- Il est fabriqué aux frais de la commune
- Il est distribué gratuitement à la population (1 par foyer)
- Il est composé d'articles réalisés par la municipalité et d'articles transmis par les écoles, les associations, les entreprises, les professionnels et les organismes agissant directement sur le territoire de la commune.
- Il est composé de 20 pages.
- La commission « communication » dirige sa réalisation.
- **Un prestataire est chargé de la mise en page et de l'impression. De ce fait, il est nécessaire de respecter les règles et délais transmis ci-dessous.**

Règlement applicable aux publications

Ce règlement concerne uniquement les publications transmises en mairie. Les articles municipaux ne sont donc pas concernés.

Article 1 : AUTORISATION DE PUBLICATION

- La commune est libre d'accepter ou non une publication
- Seules les associations, écoles, entreprises, professionnels et organismes ayant un lien direct avec la commune, sont autorisés à publier.
- La publication étant gratuite, les entreprises doivent être domiciliées sur la commune et ne peuvent publier que lors d'événements ponctuels gratuits ou lors de leur installation. **Exemple :** portes ouvertes, venue du père Noël...
- Dans tous les cas, la commune se réserve le droit de refuser une publication.

Article 2 : CONTENU

- Tout article à caractère polémique ou idéologique sera systématiquement refusé.
- Les articles doivent être rédigés et axés sur l'annonce d'un événement ou le compte rendu d'un événement.

- Une partie agenda est destinée aux informations événementielles sur la commune. Pour y paraitre, il est nécessaire de transmettre un titre (nom de l'événement), un lieu, une date et une heure ou une plage horaire.
- La commission « communication » se réserve, au besoin, le droit de corriger le texte (orthographe, syntaxe, actualisation de dates…) afin de conserver une même typologie de rédaction.
- La commission peut également raccourcir un article, en respectant au mieux le contenu initial.
- La commission peut décaler un article au magazine suivant, si celui-ci n'est pas soumis à une condition de date.
- La commission peut supprimer un article si celui-ci n'apporte pas une information prioritaire ou selon ses contraintes de publication. La commission favorisera les articles d'associations, écoles, entreprises, professionnels et organismes qui auront peu ou pas publié au cours de l'année.
- Les difficultés de rédaction ou difficultés techniques ne doivent pas être un frein à la publication. La commune peut, au besoin, apporter son appui à la rédaction.

Article 3 : TRANSMISSION DES ARTICLES

- **Un calendrier de parution est défini.** La date de retour des articles est communiquée à la fin de chaque magazine. Cette date doit impérativement être respectée. Dans le cas contraire, ces articles pourront ne pas être publiés.
- **Chaque article doit être transmis par mail à l'adresse communication@montbert.fr**
- **Chaque article doit être transmis sous format Word, tapé au Km en taille 12, police Arial, sur une demi-page maximum.**
- **L'article peut comprendre une illustration transmise sous format jpeg ou png, en qualité suffisante pour être diffusée. Cette illustration doit être libre de droit d'auteur.**
- **Les affiches peuvent être transmises sous format Word, png, jpeg ou PDF de qualité suffisante pour être publiées.** S'il s'avère nécessaire de modifier une partie d'une affiche, la commission pourra demander l'envoi d'un fichier modifiable.
- En cas de demande spécifique (article long, dossier, zoom ou autre), la commission « communication » étudiera la question et fournira une réponse dans les plus brefs délais.

Article 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

- Ce règlement est valable à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.
- La commission « communication » se réserve la possibilité de modifier le règlement avec l'accord du conseil municipal si la nécessité se présente.

Fait le 1er septembre 2020

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Maire de Montbert,

Mme HERBERT Véronique
Conseillère déléguée à la communication

MAIRIE DE MONTBERT (Loire-Atlantique)